

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 4 avril 2014

N° 30/04/2014 : ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille quatorze, le vendredi 4 avril à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 mars 2014.

Etaient présents : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre-Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Martial DEJEAN, Jean-Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MAIGNAN, Rodolphe PORTALES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON.

Madame Monique VALAT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La séance a été ouverte sous la présidence de Brigitte BAREGES, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

M. Pierre-Antoine LEVI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Monique VALAT, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 45 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Marie-Claude BERLY et Pauline BLANC

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	:	11
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	:	34
e. Majorité absolue	:	17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAREGES Brigitte	34	Trente quatre

Madame Brigitte BAREGES a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **07 AVR. 2014**
De sa publication le : **07 AVR. 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 4 avril 2014

Le Maire,
Brigitte BAREGES

